

Rapport de la Commission technique

Préavis municipal n° 40 relatif au plan d'affectation (PA) "Lavasson", au règlement et à l'étude d'impact sur l'environnement (décision finale)

Gland, le 23 mai 2023

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n° 40, composée de :

Jean-Luc NICOLET	GdG; 1 ^{er} membre et rapporteur
Nathalie LAMARQUE	GdG
Noémie VILLOIS	PLR
Jean-Marc JAQUIER	PLR
Stéphanie LARRIVE	PS-Les Verts-POP
José CAIANO	PS-Les Verts-POP
Alain PERNET	UDC

s'est réunie le mardi 16 mai à 19h30, en présence de Monsieur le Municipal Thierry Genoud, ainsi que de Madame Christelle Haldimann.

Remerciements.

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

Préambule.

Le choix du terrain du "Lavasson" avait fait l'objet d'une étude approfondie comparant les diverses possibilités offertes sur le territoire de la commune.

Le terrain du "Lavasson" s'est ainsi imposé comme le plus adapté pour l'installation d'une STEP en accumulant le plus de points, et, tout naturellement, a été choisi tant par la Municipalité que par l'APEC et les divers spécialistes consultés.

Ce choix est également approuvé par la commission d'aménagement du territoire.

Questions relatives au préavis.

Actuellement combien d'habitants (EH) (Equivalent habitant) pour le bassin ?

Le chiffre calculé est de 46'000 EH. Dans le projet il est prévu 3 bassins permettant de traiter environ 25'000 EH chacun soit au total 75'000 EH, nous avons admis le chiffre de 70'000 EH permettant ainsi une réserve de 24'000 EH.

Comment les industries sont elles comptées ?

Elles sont pondérées en EH en fonction de leur importance.

Quel est la capacité de développement dans le futur ?

Il est possible dans le futur de rajouter un quatrième bassin pour porter la capacité de la station à 100'000 EH.

En page 3, nous observons une petite zone agricole sur le côté est, quel en est la raison ?

Il s'agit de l'espace réservé aux eaux. Pour l'instant le Lavasson est canalisé sous terre et c'est une demande cantonale d'affecter ce secteur en zone agricole pour permettre d'absorber les éventuels surplus d'écoulement d'eau.

Dans plusieurs pays, la réutilisation des eaux usées traités est maintenant valorisée au lieu d'être rejetée en sortie de STEP. Ces dernières sont récupérées pour arroser des cultures, des espaces verts, etc. d'autant que le coût est moins élevé que l'eau potable du réseau. Ne vaudrait pas la peine d'évaluer cette question ?

On pourrait imaginer réinjecter une partie de ces eaux dans le Lavasson en été pour maintenir le niveau, mais l'OFEV dit qu'il n'y a pas vraiment d'intérêt pour l'instant.

Est-ce que les eaux brutes traitées sont compatibles avec l'arrosage ?

Oui, mais elle faudra qu'elle soit validée. Il y aura des échanges avec les agriculteurs et la commune pour déterminer où seront les besoins en eaux au moment donné.

Pourrait-on obtenir une limitation à 30km/h sur les chemins d'accès des deux côtés ?

C'est en étude dans le plan de mobilité. Mais c'est compliqué parce que pour requalifier une route en zone 30 il faut beaucoup de critères ; arborisations, ralentisseurs, etc. Donc l'argument sécuritaire n'est pas suffisant ici.

Quand le début des travaux est-il prévu et quelle est sa durée ?

Trop d'incertitudes pour l'instant. En principe, le préavis sera validé en juin 2023, puis c'est possible qu'il y ait des recours et s'il y en a cela repousse tout d'une année. Normalement ça devrait commencer fin 2024 pour une durée de 18 mois donc 2026. D'ici là, la STEP de la Dullive sera suffisante.

Que deviendra la STEP de la Dullive ?

Le terrain appartient à l'APEC et une partie des installations vont rester. Une partie du terrain pourrait éventuellement revenir en surface agricole.

Est-ce que des mesures particulières seront prises pour les odeurs ?

L'idée n'est pas d'avoir une STEP entièrement hermétique. Seules les lignes d'eau seront à l'air libre, l'eau circulant à l'air libre est plus favorable pour la dispersion des odeurs. Il va de soit que quelques fois il y aura un peu plus d'odeur perceptible à certain moments mais pas de manière régulière. Pour la zone intérieure des bâtiments l'odeur sera filtrée et traitée.

Questions relatives au règlement.

En page 2 art. 14 "Excepté pour des aménagements ponctuels destinés à la valorisation de la biodiversité, le traitement de murs et talus au moyen d'éléments modulaires préfabriqués ou de gros blocs de pierre est interdits" : Quels sont les moyens prévus, si vous les connaissez déjà ?

Le projet est fait, ça ressemble à l'image qui a été proposée lors du concours. En gros on veut éviter les grands rochers et blocs de bétons pour ne pas casser le côté naturel. Donc on reste avec des éléments petits. L'idée n'est pas de faire une muraille pour les passants mais plutôt de l'intégrer au mieux d'en faire un biotope favorable à la petite faune également.

En page 2 art. 15 "La Municipalité veillera à ce que cette aire soit correctement entretenue par un professionnel de l'entretien des espaces verts selon un plan d'entretien garantissant à long terme une haute valeur de biodiversité. Les aménagements et le plan d'entretien seront conçus avec le concours d'un biologiste" : Qui fait cet entretien et qui paye ?

C'est l'APEC qui est en charge et il y aura éventuellement un accord avec la commune. Dans ce cas l'APEC paierait la commune pour l'entretien. Ce sera fait en commun accord avec les espaces verts de la commune.

En page 4 art.35 "Un concept d'éclairage respectueux de la faune (et limité au strict nécessaire du point de vue de la sécurité des usagers) devra être mis en place. La norme SIA 491 (2013) "Prévention des émissions inutiles de lumière à l'extérieur" s'applique pour toutes les zones où l'éclairage est permis. Tous les dispositifs lumineux dirigés vers le ciel sont interdits" : Pas d'allumage automatique prévus?

La STEP n'a pas besoin d'éclairage la nuit donc à priori non.

Vœux.

La commission demande qu'une attention toute particulière soit prise sur les cheminements des piétons et de la mobilité douce le long du chemin du stand côté commune de Gland et du chemin des Poteaux côté commune de Luins afin d'assurer la sécurité de ces derniers.

Conclusions.

Fondée sur ce qui précède, la Commission technique recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 40 et de prendre les décisions suivantes :

- I. D'adopter le plan d'affectation "Lavasson" et le règlement qui lui est attaché, tel que soumis à l'enquête publique ;
- II. D'adopter la délimitation de l'aire forestière à l'intérieur du périmètre du plan d'affectation
- III. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire ;
- IV. De réserver l'approbation du plan d'affectation "Lavasson" par l'autorité compétente.

Signatures des membres de la Commission

Jean-Luc NICOLET, 1 ^{er} membre et rapporteur
Nathalie LAMARQUE
Noémie VILLOIS
Jean-Marc JAQUIER
Stéphanie LARRIVE
José CAIANO
Alain PERNET